



Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023**

N°3/Compte rendu

**Délégation de compétences**

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA

**Absent** :

Pour la période comprise entre le 10 mai 2023 et le 18 juin 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 19 - Mise à disposition de locaux : 1 - Demande de subvention : 2 - Représentation en justice : 1

Décision n°126/2023 en date du 11/05/2023 : Marché de travaux conclu au vu de l'analyse de l'offre reçue avec la société ART DAN SOLS SPORTIFS ayant pour objet la réalisation de travaux de remplacement du sol au gymnase Jesse Owens.

Le montant des travaux s'élève à 182 284,21 € HT soit 218 741,05 € TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de 13 semaines.

Décision n°127/2023 en date du 11/05/2023 : Convention conclue avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise ayant pour objet la mise en place d'un programme Lire et Faire lire à destination des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La dépense engendrée est de 500 € total net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à

cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet pour l'année 2023.

Décision n°128/2023 en date du 11/05/2023 : Convention de prestation de services conclue avec M. DJELLAN DJOUMBE ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Cross Fit et de danse dans le cadre du CLAS COLLEGE du centre socio-culturel Allende.

La dépense engendrée est d'un montant de 2 210 € total net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 17 mars 2023 jusqu'au 16 juin 2023 inclus.

Décision n°129/2023 en date du 11/05/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec la société INFO DECISION ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un progiciel GALPE permettant la gestion des dossiers d'allocations pour perte d'emploi dans le cadre du règlement général de l'assurance chômage, de l'examen et du calcul des droits jusqu'à la gestion de l'indemnisation mensuelle de l'allocataire.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 180 € HT soit 3 816 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et correspond à une maintenance et redevance GALPE pour 21 à 40 dossiers.

La présente convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Décision n°130/2023 en date du 12/05/2023 : Rectification d'une erreur matérielle du montant TTC lié au bordereau des prix unitaires à hauteur de 4 650 € HT reporté sur la décision n°105/2023. Contrat conclu avec COPRO+ ayant pour objet une évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété du Pré de l'Enclos 2.

La dépense prévisionnelle engendrée s'élève à 21 800 € HT soit 26 160 € TTC se décomposant comme suit :

- Montant forfaitaire : 17 150 € HT soit 20 580 € TTC.
- Montant lié au bordereau de prix unitaire à hauteur de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet à sa notification et prendra fin le 16 juillet 2023.

Décision n°131/2023 en date du 15/05/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association MUZIKA pour une représentation du concert « Duo Lazar » le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 à l'église Saint-Didier.

Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais de restauration avec une prise en charge directe le soir pour 2 personnes.

Décision n°132/2023 en date du 16/05/2023 : Accord-cadre de fournitures courantes et de services concernant le contrôle et la maintenance des aires de jeux conclu avec la SAS RECRE'ACTION.

Cet accord-cadre comporte un montant annuel minimum de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC et un montant annuel maximum de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre prendra effet à sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible 2 fois selon la même durée. La durée maximale est de 3 ans.

Décision n°133/2023 en date du 31/05/2023 : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif gestion des eaux pluviales pour le programme de

transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire Jean Macé en cours Oasis.  
Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 223 563,34 € HT.

Décision n°134/2023 en date du 31/05/2023 : Contrat conclu avec la société UTB ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration et renforcement des charpentes dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets.

La dépense engendrée d'un montant de 49 729,50 € HT soit 59 675,40€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à la notification de l'ordre de service jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°135/2023 en date du 31/05/2023 : Convention de prestation conclue avec Scenoconcept ayant pour objet la mise en place d'animations pédagogiques interactives à destination des publics scolaires.

La dépense engendrée d'un montant de 7 200 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention a pris effet de janvier à juin 2023 inclus.

Décision n°136/2023 en date du 31/05/2023 : Modification n°1 au contrat de maintenance des solutions VPI – TBI – ENI (marché n°2022/29), ayant pour objet des prestations de maintenance supplémentaires, suite à l'ajout de matériels dans les écoles.

La modification n°1 est d'un montant annuel de 1 689,60 € HT soit 2 027,52 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève par conséquent à 5 689,60 € HT soit 6 827,52 € TTC.

La modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°137/2023 en date du 31/05/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'aide : 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens pour le programme de transformation de la cours d'école de l'établissement scolaire Jean Macé en cours Oasis.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 286 563,34 € HT.

Décision n°138/2023 en date du 01/06/2023 : Convention de partenariat conclu avec l'association DK-BEL pour une représentation du Battle « Code Quantum » le dimanche 4 juin 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 2 500 € TTC.

Décision n°139/2023 en date du 02/06/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise (n° de parquet 1929500104) concernant une infraction en matière d'urbanisme sur la propriété sise au 134 avenue Pierre Sépard. Dans le cadre de cette procédure, la commune de Villiers-le-Bel se constitue partie civile.

Décision n°140/2023 en date du 05/06/2023 : Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire.

Les candidats admis à concourir sont les suivants :

- Le groupement K ARCHITECTURES
- Le groupement PARC ARCHITECTES
- Le groupement TRAKS

Décision n°141/2023 en date du 06/06/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec l'association JUMP pour la salle « Créative » située au centre socio-culturel Salvador Allende, pour la période du jeudi 11 mai 2023 au jeudi 22 juin 2023.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°142/2023 en date du 13/06/2023 : Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre (marché n° 2020/34) pour la transformation d'un bâtiment communal en Maison des Projets, ayant pour objet un allongement des missions DET et OPC du maître d'œuvre en raison de la modification du planning travaux des entreprises due à divers imprévus.

Le montant de la modification n°2 est de 13 713,69 € HT soit 16 456,43 € TTC ; le nouveau montant du marché s'élève par conséquent à 103 883,85 € HT soit 124 660,63 € TTC.

Décision n°143/2023 en date du 13/06/2023 : Contrat de location conclu avec la société FRAIKIN, ayant pour objet la location d'un poids lourd pour les besoins du service protocole logistique événementiel (PLE).

La dépense engendrée, d'un montant de 22 814 € HT soit 27 376,80 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

Décision n°144/2023 en date du 13/06/2023 : Contrat de location conclu avec la société DPR et BNP PARIBAS LEASE GROUP, ayant pour objet la location d'un traceur-scanner pour le bureau d'études.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 681 € HT soit 817,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à la date de notification pour une durée de 60 mois.

Décision n°145/2023 en date du 16/06/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Bonus Track, pour 1 représentation du spectacle « La fanfare Krazy hot à Villiers-le-Bel » le mercredi 21 juin 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 2 210 € TTC (cession du spectacle).

Décision n°146/2023 en date du 16/06/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association VOST pour 1 représentation du spectacle « Fallait pas les inviter » le mercredi 5 juillet 2023 au Parc de l'Infini.

Le montant de la prestation s'élève à 6 057,10 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiement repas) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 6 personnes du 4 au 6 juillet 2023 soit 2 nuitées.

Décision n°147/2023 en date du 16/06/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Los Muchachos Production pour 1 représentation du spectacle « 78 tours » le jeudi 27 juillet 2023 au Parc Ginkgo.

Le montant de la prestation s'élève à 5 396 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiement repas) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 6 personnes du 26 au 28 juillet 2023 soit 2 nuitées.

Décision n°148/2023 en date du 16/06/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation

conclu avec l'association Les Vertébrées pour 1 représentation du spectacle « Cuivre et caoutchouc » le lundi 24 juillet 2023 à la place de la maison des services.

Le montant de la prestation s'élève à 1 935 € TTC (cession du spectacle) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 2 personnes le 24 juillet 2023 soit 1 nuitée ainsi que la prise en charge direct des repas du midi et du soir le 24 juillet 2023 soit 4 repas.

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 6 JUIL. 2023